



Ville de

REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LES FICHES PRATIQUES : LE PERMIS DE DEMOLIR	LES FICHES PRATIQUES : LES AUTORISATIONS D'URBANISME : LE CAS DU PERMIS DE DEMOLIR	
	FORMALITE	PERMIS DE DEMOLIR
	LIEN	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669
	FORMULAIRE CERFA N°	n°13405*05 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1980
	DELAI D'INSTRUCTION ¹	2 mois
REF	Articles R421-26 à R421-29 du Code de l'Urbanisme	

¹ A partir du moment où le dossier est complet. Il peut être majoré dans certains cas (monument historique, établissement recevant du public...). Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.

